

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Subvention d'équipement pour le déploiement d'un système de vidéosurveillance embarqué sur les lignes de Veolia Transport Nemours.

- Cantons : Château-Landon, Nemours, Fontainebleau.

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale, un projet de délibération permettant de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, les subventions relatives au déploiement d'un système de vidéosurveillance embarqué, pour les véhicules de la société Veolia Transport Nemours circulant en Seine-et-Marne. Ce projet n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité et de la sécurité des transports en commun franciliens, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France accordent aux entreprises de transports, des subventions pour le développement des dispositifs de géolocalisation et de vidéosurveillance dans les véhicules en lignes régulières.

Toutefois, les aides régionales ne pouvant être versées directement aux entreprises de transports, la société Veolia Transport Nemours a sollicité l'appui du Conseil général sur ce projet pour la majorité des lignes qu'elle exploite en Seine-et-Marne.

Ainsi, comme c'était le cas pour l'acquisition et le renouvellement des autocars du réseau départemental Seine-et-Marne Express, je vous propose que le Département sollicite pour le compte de l'entreprise, les subventions régionales et les reverse à celle-ci.

Ce projet consiste à déployer des caméras de vidéosurveillance à bord des véhicules afin de sécuriser les déplacements. Celles-ci outre leur effet dissuasif, permettent une meilleure réactivité à toutes situations critiques, voire l'identification des auteurs de troubles et délits.

Veolia Transport Nemours, qui exploite 23 lignes régulières sur la Seine-et-Marne, a réalisé une première étape de ce projet en 2003 sur une partie des lignes. (20 véhicules dont 9 sur la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun » et 11 véhicules sur le réseau STILL de Nemours et ses environs). Le projet d'extension de la vidéosurveillance concerne donc l'équipement de 40 autres véhicules circulant sur la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun » et les lignes du réseau STILL répartis comme suit :

	<b>Nombre de véhicules</b>
Seine-et-Marne Express	3
STILL	35
Véhicules de réserve	2
Total	40

Je vous propose donc d'approuver le projet de délibération permettant au Département de solliciter les subventions relatives à l'équipement en vidéosurveillance des véhicules circulant en Seine-et-Marne et dont les subventions régionales s'élèvent à 108 310 € HT.

Cette décision n'aura aucune implication financière pour le Département, les dépenses étant équivalentes aux recettes qui seront versées par la Région Ile-de-France.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Subvention d'équipemen pour le déploiement d'un système de vidéosurveillance embarqué sur les lignes de Veolia Transport Nemours.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu les délibérations CR 47-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 et CR 44-98 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 modifiant la délibération et CR 34-94 du 20 octobre 1994 du Conseil régional d'Ile-de-France, relatives à la politique régionale à l'amélioration des services de transports en commun exploités par des entreprises privées, cette aide régionale étant accordée aux collectivités locales ayant signé un contrat avec une entreprise privée de transport en commun de voyageurs,

Vu la délibération CR 70-98 du 4 décembre 1998 relative à la contribution du Conseil régional à l'amélioration de la sécurité en Ile-de-France modifiée par la délibération CR 13-02 du 27 juin 2002,

Vu la délibération CR du 27 novembre 2008 relative à la contribution du Conseil régional à hauteur de 108 310 € au déploiement d'un système de vidéosurveillance de Veolia Transport Nemours,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 50 % de la somme HT engagée, plafonnée à 108 310 €, pour le déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les 40 véhicules de transports en commun de la société Veolia Transport de Nemours,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents y afférents.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

